Envoyé en préfecture le 27/07/2023 Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le



ID: 013-211300504-20230726-DM_2023_210-CC



DECISION n° 2023-210

Portant sur la signature de l'avenant 1 au Marché n° 2022-078 : « Travaux de rénovation et passage au bois Pellets de la chaufferie Espace Beaudoux » à la société ENGIE ENERGIE SERVICES

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23;

VU le Code de la Commande Publique;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la décision n° 2023-082 du 15 février 2023 certifiée exécutoire le 16 février 2023 portant attribution du marché N°2022-078 relatif aux travaux de rénovation et passage au bois Pellets de la chaufferie Beaudoux à la société ENGIE ENERGIE SERVICES ;

VU l'avis favorable émis par le Direction Générale de la collectivité en date 17 juillet 2023 ;

CONSIDERANT qu'un avenant au marché susvisé est nécessaire pour proroger le délai d'exécution des travaux au 31 août 2023

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

<u>Article 1.</u>- de signer l'avenant 1 au marché 2022-078 relatif aux travaux de rénovation et passage au bois Pellets de la chaufferie Beaudoux avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES sise ZA Les Chabauds Nord – 64 Rue Eugène Schneider – 13320 BOUC-BEL-AIR

Article 2.- le montant du marché s'élève à :

Montant de l'Avenant n° 1

Montant total du marché

0.00 € HT

97 747,50 € HT

<u>Article 3.-</u> La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet <u>www.telerecours.fr</u>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

ID: 013-211300504-20230726-DM_2023_210-CC

Publié le

Berger Levrault

<u>Article 4.-</u> La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est charg décision dont ampliation sera adressée à

-Monsieur le Sous-Préfet

-Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 26 juillet 2023

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



Pour le Maire empêché, Par déligation La Prenière Adjointe, Claire PLANC